



# **Le protocole de coopération entre professionnels de santé Santé sexuelle**

« Consultation de santé sexuelle par l'infirmier-ère  
en CeGIDD, CPEF et centre de santé sexuelle,  
en lieu et place du médecin »

Pilotes :

Guillaume GRAS et Nathalie TRIGNOL-VIGUIER

Copilote : Céline GOETHALS



# PC Santé sexuelle en cours d'instruction par la HAS

## Commentaires généraux envoyés à HAS / Avis

- **PC adapté** structures CeGIDD, CPEF et Centres de santé sexuelle. Certains **modules** pourraient être proposés à **d'autres professionnels en charge de santé sexuelle** (orthogénie, services de santé universitaire, handicap,...).
- **L'exclusion des usagers mineur·e·s préjudiciable**
- **Ajout** de « **Prescription de micro progestatifs oraux** »

## Critères d'inclusion

Critère 1 : Usagers **majeur·e·s**, y compris les femmes enceintes, **consultant·e·s en CeGIDD, en CPEF ou en centre de santé sexuelle**, *ayant donné leur consentement pour être inclus·e·s dans le protocole de coopération, asymptomatiques.*

- Usager asymptomatiques, y compris les femmes enceintes

## Critères d'inclusion

Critère 2 : Usagers **majeur.e.s** qui ont été exposé.e.s dans les 48 heures à un liquide biologique (sexuel, sanguin ou autre) (AES), *et ayant donné leur consentement pour être inclus dans le protocole de coopération*

- Usagers qui ont été exposé.e.s dans les 48 heures à un liquide biologique (sexuel, sanguin ou autre) (AES)

## Critères d'inclusion

Critère 3 : Usagers **majeurs** mis sous PrEP ou TPE, usagers exposés à un liquide biologique non traité par TPE et asymptomatiques dont les examens biologiques sont normaux, pour leur suivi, *et ayant donné leur consentement pour être inclus dans le protocole de coopération*

- Usagers mis·es sous PrEP ou usagers exposé·e·s à un liquide biologique (traités ou non en post-exposition) , asymptomatiques et dont les examens biologiques de suivi sont normaux.

## Actes dérogatoires :

### 1. Prescription des tests de dépistage et/ou examens

**biologiques** pour le VIH, les hépatites virales (VHB, VHC, VHA) et les autres IST les plus fréquentes (chlamydie, gonococcie, syphilis...) en fonction des recommandations en vigueur et **réalisation de prélèvements non sanglants\*** effectués au niveau des téguments ou des muqueuses directement accessibles (ex : pharyngé).

➤ **Prescription des tests de dépistage et/ou examens biologiques** pour le VIH, les hépatites virales (VHB, VHC, VHA) et les autres IST les plus fréquentes (chlamydia, gonococcie, syphilis...) en fonction des recommandations en vigueur.

\*Acte non dérogatoire

Actes dérogatoires :

### 3. Remise des résultats de sérologie et PCR négatifs



■ ■ ■ ■  
Actes dérogatoires :

- 2. Réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour les IST et la remise des résultats de TROD positifs, douteux ou négatifs.**
- 6. Réalisation de dépistage par TROD et remise des résultats des TROD positifs et négatifs lors d'actions hors les murs.**

## Actes dérogatoires :

- 4. Evaluation initiale de l'indication à la PrEP et Suivi de l'utilisateur sous PrEP asymptomatique** dont les résultats des examens biologiques sont normaux, incluant **la prescription du bilan biologique initial, le renouvellement des prescriptions du traitement suite à une primo prescription médicale et des analyses biologiques pour la PrEP, suite à une primo prescription médicale.**

➤ **Evaluation initiale** de l'indication à la PrEP.

**Prescription** du bilan biologique initial en vue de la primo prescription médicale.

**Suivi** de l'utilisateur sous PrEP asymptomatique dont les résultats des examens biologiques sont normaux, **incluant le renouvellement des prescriptions** du traitement PrEP et des analyses biologiques.

### Actes dérogatoires :

**5. Evaluation de l'exposition à un accident d'exposition aux virus (sexuel et sanguin) - AES-, incluant la remise d'un kit de démarrage de 5 jours** (lorsque nécessaire puis **le suivi de l'utilisateur** mis sous traitement post-exposition (TPE) – ou pas - **dont les résultats des examens biologiques sont normaux, comprenant le renouvellement des prescriptions du traitement et des analyses biologiques.**

➤ **Evaluation** de l'exposition à un accident d'exposition aux virus (sexuel et sanguin) – AES.

**Remise d'un kit de démarrage** de 5 jours lorsque nécessaire.

**Suivi** de l'utilisateur mis ou non sous traitement post-exposition (TPE) dont les résultats des examens biologiques sont normaux, **comprenant le renouvellement des prescriptions** du traitement et des analyses biologiques.

## Actes dérogatoires :

- 7. Prescription de préservatifs** remboursés par l'assurance maladie.
- 8. Prescription et délivrance de contraception d'urgence**
  - **8bis Prescription de micro progestatifs oraux**
- 9. Pose et retrait d'implants contraceptifs, sur prescription médicale.**
- 10. Prescription de vaccination VHB, VHA, HPV, selon le calendrier vaccinal**

## Formation des IDE

Prérequis : **Expérience** de 3 ans comme IDE dont au moins **une année dans un CeGIDD** et/ou CPEF et/ou centre de santé sexuelle

## Formation théorique : 60h

- **Diplôme universitaire** (DU) santé sexuelle ou DU sexualité, contraception et IVG, ou équivalent dispensé par tout autre organisme pouvant réaliser ces formations dans le cadre de la formation professionnelle continue ou autre cadre, ou dispensé par la structure.
- **OU Formation interne**  
Programme de formation dans l' « annexe 13 »

## Document de travail COREVIH :

[Modules formation PC Santé sexuelle.docx](#)

## **Guillaume GRAS**

Médecin infectiologue, CHRU de Tours  
Président COREVIH Centre Val de Loire  
[g.gras@chu-tours.fr](mailto:g.gras@chu-tours.fr)

## **Nathalie TRIGNOL-VIGUIER**

Médecin référent du Centre d'Orthogénie, CHRU de Tours  
[n.trignol@chu-tours.fr](mailto:n.trignol@chu-tours.fr)

## **Céline GOËTHALS**

Cadre de santé  
Développement des coopérations interprofessionnelles  
au CHRU de Tours depuis mai 2017  
Direction des soins  
02.47.47.60.22 ou DECT 7 73 37  
[c.goethals@chu-tours.fr](mailto:c.goethals@chu-tours.fr)